



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Angiologues

Question écrite n° 46111

#### Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales concernant la nomination d'une commission étudiant les possibilités de mise en place d'une spécialité d'angiologie. Cette commission sera chargée d'étudier les problèmes et d'essayer d'y trouver des solutions. Il le remercie de lui préciser les mesures envisagées pour la création de cette structure.

#### Texte de la réponse

L'angiologie couvre les domaines des pathologies artérielles, veineuses et lymphatiques. La formation à cette discipline est actuellement assurée par deux voies différentes : la capacité d'angiologie et le diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) de médecine vasculaire. La capacité, d'une durée de deux années, est ouverte à tous les médecins et comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique d'un an à taux plein : la capacité comporte une formation clinique, mais aussi la pratique de la phlébologie et des techniques d'explorations fonctionnelles vasculaires. Le DESC, d'une durée de quatre semestres, est accessible à tous les internes de spécialité avec l'accord de l'enseignant coordonnateur du DESC ; il est constitué d'un enseignement de base d'environ 150 heures et d'enseignements optionnels. Ces deux voies permettent d'acquérir une formation de haut niveau dans ce domaine, sans toutefois conduire à un exercice spécialisé en angiologie. La reconnaissance de l'angiologie comme spécialité supposerait la création d'un diplôme d'études spécialisées, ou la transformation du DESC de médecine vasculaire en DESC qualifiant, diplômes accessibles seulement après réussite au concours de l'internat. Le système existant à l'heure actuelle permet de couvrir les besoins sanitaires. Or, la suppression des voies de formation existantes et le passage obligatoire dans la spécialité auraient pour conséquence un flux de formation faible dans la discipline alors que les besoins de la population, notamment en matière de thérapeutique phlébologique, sont importants. Par ailleurs, au niveau européen, l'angiologie n'est reconnue en tant que spécialité qu'en Autriche et en Allemagne. Dans ce dernier pays, elle comporte une formation de deux ans après la spécialité de médecine interne. La création de l'angiologie comme spécialité de médecine vasculaire ne serait donc reconnue équivalente que par ces États, ce qui en limiterait géographiquement la valeur. C'est pourquoi, malgré toute l'attention portée à la question de l'honorable parlementaire, il n'apparaît pas opportun d'envisager la suppression du système de formation tel qu'il existe en France.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Girard Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46111

**Rubrique :** Professions médicales

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 1996, page 6431

**Réponse publiée le :** 30 décembre 1996, page 6912